



Province de LIEGE
Arrondissement de HUY

COMMUNE DE
HAMOIR
Code postal : 4180

Tél. 086.38.80.01
Fax 086.38.83.82

Dexia : 091-0004233-91
IBAN : BE23 0910 0042 3391
BIC : GKCCBEBB

Le 27/03/2020

ARRÊTE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Attendu que la firme INFRABEL fera procéder à des travaux d'entretien du passage n°26 à Comblain-la-Tour du jeudi 7 mai 2020 à 23H30 au samedi 9 mai 2020 à 06H00;

Attendu qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité de la circulation;

Attendu que le présent arrêté ne peut, en aucun cas, engager la responsabilité de la Commune, en cas d'accident, la société de travaux ou les demandeurs étant tenus de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Vu le règlement général sur la police de roulage et les Arrêtés Royaux d'application, tels que modifiés à ce jour ;

Vu l'art.130 bis de la nouvelle loi communale;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1133-1, L.1133-2, L.1133-3 ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Article 1. La circulation sera interdite dans les deux sens sur le passage à niveau n°26 à Comblain-la-Tour jouxtant le quai, du jeudi 7 mai 2020 à 23H30 au samedi 9 mai 2020 à 06H00; La circulation sera détournée par la rue du Parc, excepté pour les plus de 2 mètres 50, pour qui la déviation se fera par HAMOIR ou COMBLAIN-AU-PONT du jeudi 7 mai 2020 à 23H30 au samedi 9 mai 2020 à 06H00;

Article 2. Les signaux réglementaires seront placés aux endroits adéquats sous la responsabilité du demandeur.

Article 3. Toutefois, aucun obstacle ne pourra entraver la circulation des véhicules de secours et d'intervention.

Article 4. Le présent arrêté devient obligatoire le 7 mai 2020 ;

Article 5. Le demandeur passera en revue la signalisation avec le service des travaux de la commune (Monsieur WARZEE : GSM : 0497/47.76.09) avant de débiter les travaux.

Article 6. Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles des peines de simple police.

Article 7. De notifier le présent arrêté :

- A la zone de police du Condroz Rue Bois Rosine 16-18 à 4577 MODAVE ainsi qu'à la police locale de Hamoir;
- Au SRI HAMOIR;
- Au demandeur : la firme INFRABEL à JEMELLE (061/228.706).

Expédition du présent arrêté au Procureur du Roi à Huy, Greffe du Tribunal de Police à HUY, zone de Police du Condroz, Police de proximité de HAMOIR ,au MET, au TEC.

Article 8. De publier la présente ordonnance.



Le Bourgmestre,
P. LECERF